



Compléments d'informations sur les modalités de passation des épreuves orales au baccalauréat général et technologique

publié le 03/03/2012

Changements concernant la durée et les modalités de passation des épreuves orales à compter de la session 2013

Descriptif :

Modification de la durée et des modalités de passation des épreuves orales de langues vivantes à compter de la session 2013

- ▶ Le [B.O. n°9 du 1er mars 2012](#)  revient sur les modalités de passation des épreuves orales de langues vivantes au baccalauréat général et technologique.
 - ▶ La durée de l'épreuve d'expression orale passe à **20 minutes** (10 minutes de prise de parole en continu sur un document en lien avec une des notions du programme et 10 minutes d'interaction). Le candidat dispose de 10 minutes de préparation.
-



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.